



# CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

(code de l'urbanisme L103-2 - code de l'environnement L121-15-1)

## Création de 4 voies d'entrecroisement sur le périphérique ouest de Nantes (RN844)

### 1. Localisation et contexte du projet

Le projet d'aménagement concerne une section importante du périphérique ouest de Nantes. Il s'inscrit sur un linéaire reliant successivement les portes de l'Estuaire, de Saint-Herblain et d'Atlantis, qui constituent des points d'échanges structurants pour les déplacements à l'échelle de l'agglomération.

Ce tronçon assure à la fois des fonctions de transit et de desserte locale. Il supporte un trafic important et hétérogène (véhicules particuliers, transports en commun, poids lourds), avec des interactions fréquentes entre flux entrants et sortants. Cette configuration engendre des contraintes d'exploitation importantes et des difficultés de circulation, en particulier aux heures de pointe.



Dans ce contexte, la DIR Ouest a engagé une réflexion visant à améliorer le fonctionnement de cet axe structurant tout en s'inscrivant dans une logique d'optimisation de l'infrastructure existante.

## **2. Justification des choix techniques et analyse des flux**

Les études de trafic réalisées sur ce secteur ont permis de mettre en évidence des dysfonctionnements récurrents, caractérisés notamment par :

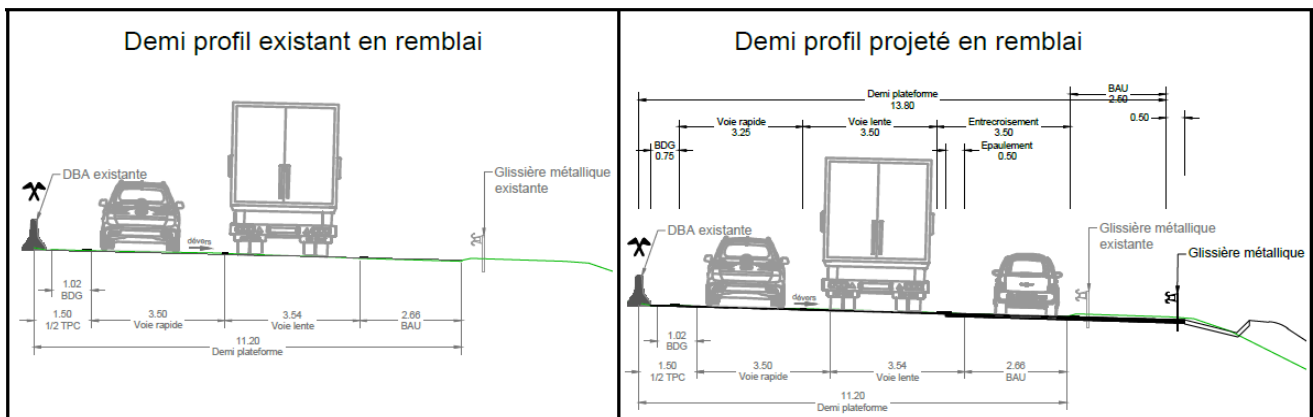
- une saturation régulière aux heures de pointe ;
- des phénomènes de congestion localisés à proximité des bretelles ;
- des conflits d'usage liés à la proximité immédiate des entrées et sorties successives.

Ces phénomènes s'expliquent en grande partie par le faible linéaire disponible pour permettre aux usagers d'effectuer dans de bonnes conditions de sécurité leurs manœuvres d'insertion, de sortie et de changement de voie.

Sur la base de ces constats, le choix de créer des voies d'entrecroisement s'est imposé comme étant la solution la plus adaptée au regard :

- de sa capacité à améliorer la sécurité routière ;
- de son efficacité en matière de réduction des congestions ;
- de sa compatibilité avec les contraintes physiques du site.

Cette solution permet en effet d'optimiser l'utilisation de l'espace existant, en maintenant une configuration générale à 2x2 voies, tout en limitant les impacts fonciers et environnementaux, les coûts d'infrastructure et les contraintes techniques.



### 3. Objectifs du projet

Le projet poursuit plusieurs objectifs complémentaires d'intérêt général :

#### - Amélioration de la sécurité routière

L'objectif principal est de sécuriser les déplacements en réduisant les situations de conflit entre usagers. Les zones d'entrecroisement actuelles sont accidentogènes en raison de la forte densité de trafic et de la proximité des bretelles.

Pour répondre à ces enjeux, le projet prévoit la création de quatre voies d'entrecroisement. Une voie d'entrecroisement est une section de route située entre une entrée et une sortie rapprochées, qui permet aux véhicules qui s'insèrent et à ceux qui sortent de circuler sur une voie dédiée, distincte du trafic principal. La création de ces voies nouvelles permettra de mieux organiser les flux et de sécuriser les manœuvres.

Ce dispositif offre aux usagers une distance suffisante pour adapter leur vitesse et changer de file en toute sécurité, sans perturber la circulation générale. L'objectif principal de cet aménagement est ainsi de sécuriser les déplacements en réduisant les situations de conflit entre usagers.

Par ailleurs, une circulation plus fluide permettra de limiter les ralentissements brutaux et les arrêts fréquents, contribuant ainsi à une

meilleure sécurisation des conditions de circulation pour les usagers.

#### - Réduction des congestions aux heures de pointe

Le projet vise également à réduire les phénomènes de congestion en améliorant les conditions d'écoulement du trafic. Il ne s'agit pas d'augmenter la capacité globale du périphérique, mais d'optimiser son fonctionnement en facilitant les échanges entre les différentes bretelles.

#### - Réduction des nuisances environnementales

En limitant les phases d'accélération et de freinage, le projet contribue indirectement à :

- réduire les émissions de polluants atmosphériques ;
- limiter les nuisances sonores ;
- améliorer globalement la qualité de vie des riverains.

### 4. Description détaillée des aménagements prévus

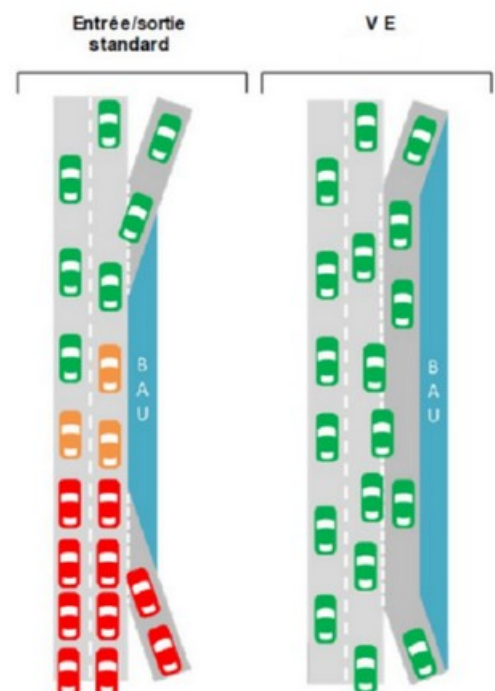
Pour atteindre ces objectifs, le projet prévoit la création de **quatre voies d'entrecroisement (VE)**, deux en périphérique intérieur et deux en périphérique extérieur.

Du côté périphérique intérieur :

- La première VE sera située entre les portes de l'Estuaire et de Saint-Herblain (800 mètres).
- La seconde VE reliera les portes de Saint-Herblain et d'Atlantis (650 mètres).

Du côté périphérique extérieur :

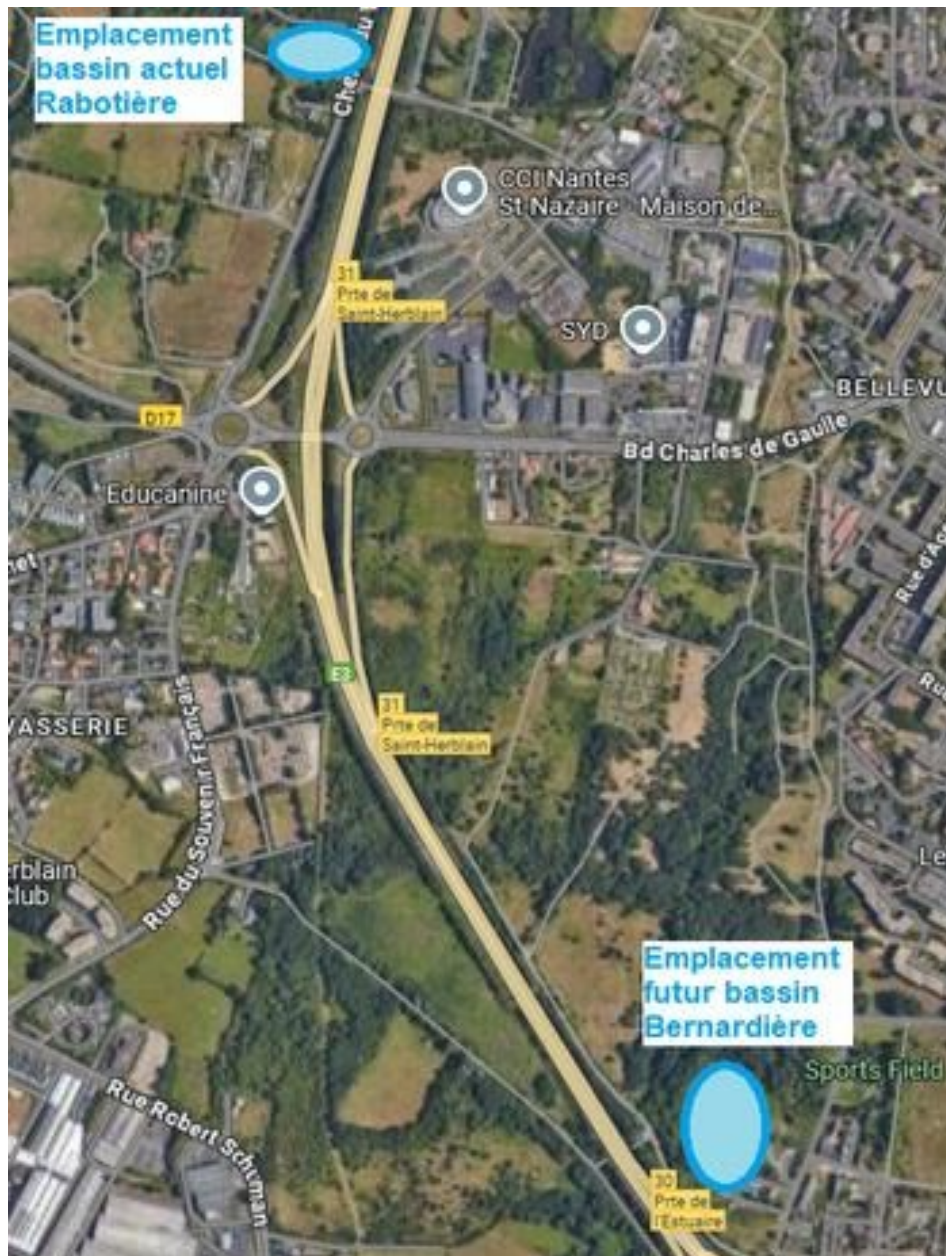
- La troisième VE sera située entre les portes d'Atlantis et de Saint-Herblain (670 mètres).
- La quatrième VE reliera les portes de Saint-Herblain et de l'Estuaire (900 mètres).



Le projet prévoit un **élargissement de la plateforme existante** de l'ordre de 3 mètres, les futures voies d'entrecroisement venant occuper l'emprise actuelle de la bande d'arrêt d'urgence. Le projet comprend également l'aménagement éventuel d'un shunt au niveau du giratoire est de la porte de Saint-Herblain, permettant une liaison directe avec le boulevard Charles-de-Gaulle, sous réserve de faisabilité technique et de vérification de son efficacité.

Enfin, le projet prévoit la réalisation de **bassins d'assainissement routier** afin de mettre aux normes les dispositifs de gestion des eaux pluviales. Ces aménagements sont indispensables pour limiter les risques d'inondation et préserver la qualité des milieux naturels environnants.

Deux bassins sont à l'étude (rénovation du bassin Rabotière et/ou aménagement du futur bassin Bernardière). Ces deux ouvrages pourront être complétés par des dispositifs hydrauliques secondaires (fossés, ouvrages de régulation) afin d'assurer une gestion optimale des eaux pluviales et de limiter les impacts sur les milieux naturels.



## 5. Réalisation d'une étude faune flore

Une étude faune-flore dite « quatre saisons » a été réalisée en 2025 sur l'ensemble du périmètre du projet.

Les résultats de cette étude permettront d'intégrer pleinement les enjeux environnementaux dans la conception du projet.

Des mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation écologique seront mises en œuvre afin de limiter les impacts sur la biodiversité et les milieux naturels.

## 6. Planning prévisionnel

Planning prévisionnel de l'opération :

	2026				2027				2028			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Étude environnement	■	■	■	■	■	■	■	■				
Déclaration d'Utilité Publique	■	■	■	■	■	■						
Étude impact		■	■	■								
Étude avant projet	■	■	■									
Concertation préalable		■										
Autorisation environnementale								■				
Étude projet				■	■	■						
Enquête publique						■	■					
Acquisition foncière				■	■	■						
Dossier consultation entreprises						■	■					
Consultation							■	■				
Travaux								■	■	■	■	■

## 7. Déroulé de la concertation préalable du public

Conformément à l'Article L103-2 du Code de l'urbanisme, la présente concertation a pour objectif d'informer le public et de recueillir ses observations sur le projet.

La présentation de l'opération objet de la concertation préalable est disponible sur les sites Internet suivants :

- DIR Ouest ( <https://www.dir.ouest.developpement-durable.gouv.fr>),
- Mairie de Saint-Herblain (<https://www.Saint-Herblain.fr>).

**Le public est invité à formaliser ses avis, en mentionnant ses coordonnées complètes (Nom, Prénom, adresse postale ou e-mail) :**

-Par courrier, transmis à l'adresse suivante :

Direction Interdépartementale des Routes Ouest  
L'Armorique « PMI - Concertation du public Voies d'Entrecroisement du périphérique de Nantes Ouest »  
10 Rue Maurice Fabre - CS 63108  
35031 Rennes cedex

- Par e-mail, à l'adresse suivante : [concertation.pmi@developpement-durable.gouv.fr](mailto:concertation.pmi@developpement-durable.gouv.fr) , en précisant dans l'objet du mail « *PMI - Concertation du public Voies d'Entrecroisement du périphérique de Nantes Ouest* ».
- En version papier : un registre est mis à votre disposition en mairie de Saint-Herblain.

**Cette concertation est ouverte pour une durée de 45 jours à compter du 27/04/2026, un bilan sera réalisé par la DIR Ouest à la fin de la procédure et sera disponible sur les mêmes supports.**